

# Procès verbal du Conseil Municipal du 9 Juin 2015

**Etaient présents :** Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Fabrice BALSIERE, Elisabeth BARON, Jean-Louis BRUN, Françoise CHASTEL, Patrick DELCROIX, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT, Françoise WALCH.

**Absent(s) excuse (s):** Sylvain BLANQUET, Ghislaine COLMAS, Magali DESPLATS, Jean-Christophe PEZERAT.

**Procuration (s) :** Sylvain BLANQUET à Michel PAQUERIAUD  
Ghislaine COLMAS à Eliane ROSAY  
Magali DESPLATS à Françoise CHASTEL  
Jean-Christophe PEZERAT à Elisabeth BARON

*Secrétaire de séance : Madame Stéphanie VALAT, élue à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

Mme le Maire constate que le quorum est atteint ; le conseil municipal peut réglementairement siéger.

## **Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2015**

Madame le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions concernant le procès verbal du conseil municipal.

Pas de remarque.

*Le procès verbal du conseil municipal du 10 avril 2015 est adopté au scrutin public à la majorité par 16 voix pour (Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Fabrice BALSIERE, Elisabeth BARON, Sylvain BLANQUET, Jean-Louis BRUN, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT) et 3 abstentions (Françoise CHASTEL, Magali DESPLATS, Françoise WALCH).*

## **I –Etablissement de la liste des jurés d'assises pour l'année 2016 (tirage au sort) :**

Mme le Maire explique à l'assemblée que les années précédentes, ce tirage s'effectuait en Mairie de Mèze, chef lieu du Canton car Bouzigues faisait partie des communes regroupées, ce qui n'est plus le cas.

Il est donc nécessaire de procéder, conformément aux articles 261 et suivants du Code de Procédure Pénale, à l'établissement de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises pour 2016, pour la commune de Bouzigues.

La commune de Bouzigues se voit attribuer 1 juré sur les 884 qui composent la liste du département. Conformément aux instructions préfectorales, le nombre de noms à tirer au sort est égal au triple de celui fixé pour chaque commune.

L'établissement de cette liste s'effectue par tirage au sort à partir des listes électorales et conformément aux circulaires préfectorales des 23 avril 1979, 13 avril 1981 qui en définissent les modalités. Les jurés doivent avoir plus de 23 ans, c'est-à-dire être nés avant le 9 juin 1992.

Mme le Maire fait procéder au tirage au sort de 3 noms d'après la liste électorale :

- M. Jean-Christophe DARNATIGUES (page 51 n°7)
- M. Henri BUTTAZZONI (page 34 n°2)
- M. Patrick DOMENEGHETTY (page 60 n° 8)

Un courrier sera adressé aux personnes désignées pour les informer des modalités et la liste sera transmise à la Cour d'Assises de l'Hérault.

## **II- Groupement de commandes de la CCNBT : Adhésion à la convention particulière du groupement de commandes de la CCNBT pour le marché relatif à la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé pour les ERP :**

Michel PAQUERIAUD explique au conseil municipal que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité pour les personnes handicapées, entérine en particulier le dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Il s'agit de mettre aux normes les bâtiments communaux, les voiries... pour les personnes handicapées.

Il n'est plus obligatoire de faire les travaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015 mais il est nécessaire de réaliser un agenda de travaux à transmettre en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Les communes de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac, le CCAS de Mèze et la CCNBT souhaitent se regrouper pour la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé pour les établissements recevant du public.

L'objet de la présente convention est de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ce programme.

Le montant estimatif fixé pour la commune de Bouzigues est de 1800,00€ HT

Une société sera désignée par appel d'offre pour effectuée cette mission.

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré,  
vote au scrutin public et décide à l'unanimité*

*D'approuver l'adhésion à la convention particulière du Groupement de commandes pour un  
marché relatif à la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé,*

*D'approuver le montant estimé annuel du marché, objet du présent groupement, pour la commune :*

<b>MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>MONTANT ESTIMÉ</b>
<b>MAIRIE DE BOUZIGUES</b>	Agenda d'Accessibilité Programmé	<b>1 800€ HT.</b>

### **III- Convention générale du groupement de commandes de la CCNBT : Adhésion au marché de signalisation verticale :**

M. Michel PAQUERIAUD rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué par la CCNBT, et ses six Communes membres ainsi que le CCAS de Mèze, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Compte tenu des besoins réguliers de ce type de prestation, il propose que la commune adhère au marché de fournitures de signalisation verticale dans le cadre d'un marché à bon de commandes avec un montant minimum et maximum pour la période 2015-2021.

Il suggère les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum annuel de la commune : 300€ HT
- Montant maximum annuel de la commune : 1 000€ HT

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité*

*D'adhérer au marché à bon de commandes, pour la fourniture de signalisation verticale lancé par le groupement de commandes dans le cadre de l'avenant N°1 à la convention générale du groupement de commandes 2012.*

*De s'engager sur des montants minimum et maximum d'achats pour la période 2015-2021,*

- Montant minimum annuel de la commune : 300€ HT*
- Montant maximum annuel de la commune : 1 000€ HT*

### **IV- Protection sociale : Mandat au Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) pour une procédure de passation d'une convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents de la Fonction Publique Territoriale pour le risque santé :**

Mme le Maire informe le conseil municipal que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires, ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents concernés.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, afin d'obtenir, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle.

Dans un souci de simplification pour les collectivités qui lui auront donné mandat, le centre de gestion se chargera de l'ensemble des démarches liées à la mise en place de l'éventuelle convention de participation. L'objectif étant de proposer celle-ci à l'automne 2015, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A l'issue de cette consultation, la commune de Bouzigues conservera l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui lui sera proposée.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le CDG 34 va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

M. Jean-Louis BRUN demande si la collectivité participe déjà à la garantie maintien de salaire des agents ?

Mme le Maire répond que la commune a adhéré, en décembre 2012, à la convention pour le risque prévoyance (maintien de salaire) proposée par le CDG34. Depuis janvier 2013, la commune participe au risque prévoyance de ses agents à hauteur de 17,50€/ mois et par agent (pour un temps complet).

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré,  
vote au scrutin public et décide à l'unanimité*

*De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le CDG 34 va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

*et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 34 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

**V- Programme Vert Demain : Adhésion à la convention de groupement de commandes entre les villes de Balaruc-les-Bains, Bouzigues, Marseillan, Sète et Villeveyrac pour l'acquisition de matériel alternatif aux désherbages chimiques :**

Michel PAQUERIAUD explique au conseil municipal que suite au travail mené conjointement entre les élus, les agents des communes, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau et les bureaux d'études accompagnant la mise en œuvre du programme Vert Demain, les programmes d'actions communaux ont été présentés et la pertinence d'un groupement de commandes pour l'acquisition de nouveaux outils alternatifs aux désherbages chimiques a été validée.

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les communes énoncées ci-dessus, en vue de la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'acquisition de ce matériel.

Le marché sera conclu à l'issue d'une procédure formalisée (Appel d'Offre Ouvert) pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois pour la même durée.

Le marché aura la forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

La Ville de Sète est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Le montant total des équipements estimé pour Bouzigues est de 20 050€HT.

Michel PAQUERIAUD précise que ce groupement de commandes ne concerne que l'acquisition du matériel pour le désherbage. L'achat de la balayeuse prévu également dans le programme Vert demain, se fera par l'intermédiaire de l'UGAP (organisme qui négocie les marchés pour les collectivités territoriales).

Il rappelle également que, dans le cadre de ce programme, une demande de subvention a été faite auprès de l'Agence de l'Eau (40% pour la balayeuse et entre 50% et 80% pour le petit matériel).

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré,  
vote au scrutin public et décide à l'unanimité*

*D'approuver la constitution du groupement de commandes publiques entre les villes de  
Balaruc-les-Bains, Bouzigues, Marseillan, Sète et Villeveyrac,*

*D'adopter la convention à passer avec les communes mentionnées,*

*D'autoriser Mme le Maire à signer la convention et le marché conclu dans le cadre de ce  
groupement ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

## **VI- Réhabilitation et extension des Ateliers Municipaux : Demandes de subventions au Conseil départemental, Conseil régional, DRAC et FEDER :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite procéder à la réhabilitation et à l'extension des ateliers municipaux (situés dans l'ancienne gare).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 210 000HT. *(La note de synthèse présentée aux élus dans la convocation du Conseil Municipal comportait une erreur matérielle. En effet, le montant indiqué correspondait au montant TTC inscrit au budget 2015. Or, les demandes de subventions doivent être faites en Hors Taxe. C'est pourquoi, le montant Hors Taxe sera indiqué sur la délibération)*

Il convient de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc Roussillon, de la DRAC Languedoc-Roussillon, du FEDER, de M. MORGO et Mme IMBERT Conseillers Départementaux.

Mme le Maire et Michel PAQUERIAUD présentent aux membres du conseil municipal les plans et le projet de permis de construire déposé et approuvé par l'architecte des bâtiments de France.

Michel PAQUERIAUD précise qu'un container a été acheté pour le stockage du matériel et que l'accessibilité aux personnes handicapées est prévue dans le projet.

Il informe également l'assemblée que l'horloge de l'ancienne gare est réparable.

Ce projet a fait l'objet d'un Marché à Procédure Adaptée. L'analyse des offres est en cours.

M. Claude LEROUGE demande à quelle hauteur ce projet est-il subventionnable ?

Mme le Maire dit qu'elle estime le montant total des subventions à environ 40%.

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité,*

*De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc Roussillon, de la DRAC Languedoc-Roussillon, du FEDER, de M. MORGO et Mme IMBERT Conseillers Départementaux.*

## **VII- Festival de Thau : Convention avec l'association JAZZAMEZE pour l'organisation d'une soirée dans le cadre du Festival de Thau 2015 :**

Madame le Maire explique que la Commune souhaite renouveler l'accueil du Festival de Thau organisé par l'Association JAZZAMEZE, pour une soirée de concerts gratuits le 15 juillet prochain à partir de 19h30.

Elle indique aux élus qu'elle trouve important pour Bouzigues de s'inscrire dans ce programme pour l'image du village.

Mme le Maire présente le programme de la soirée aux élus :

- 18h30 : Conférence de François RODDIER, dans la salle des Mariages.
- 20h00 : Ouverture de la soirée avec les élèves du stage de percussions de l'école de musique de Mèze. Sur la place du Belvédère.
- 20h30 : 1<sup>er</sup> partie avec le groupe Nigérian EZZA (Blues, Rock Touareg). Place du Belvédère
- 22h30 : 2<sup>ème</sup> partie avec le groupe Malien Songhoy Blues (Blues du désert). Place du Belvédère.

La soirée est gratuite pour le public. Possibilité de manger sur place.

Les stands du CPIE Bassin de Thau et du SMBT (projet Vert Demain) seront également présents sur la place du Belvédère pour des ateliers et des animations sur l'environnement.

Elle informe également le conseil municipal qu'une navette fluviale sera mise en place au départ de Sète pour accompagner les festivaliers sur le site de Bouzigues (Départ de Sète pour Bouzigues à 19h30 et retour vers Sète à la fin des concerts vers minuit).

Une exposition de photos sera également présentée sur la façade du Musée de l'Etang de Thau.

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité,*

*De valider la convention avec l'Association JAZZAMEZE, pour l'organisation de la soirée de concerts gratuits du 15 juillet 2015, dans le cadre du Festival de Thau.*

*D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention*

### **VIII- Elaboration du PLU : Convention avec le Conservatoire Botanique Méditerranéen de Porquerolles, l'Agence MTDA et la Commune de Bouzigues pour la mise à disposition de données floristiques dans le cadre de l'étude d'élaboration du PLU de la commune (volet environnemental).**

M. Olivier ARCHIMBEAU expose au Conseil Municipal que dans le cadre du volet environnemental du PLU, il est nécessaire de faire une demande d'accès aux données de la base SILENE (Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes) gérée par le Conservatoire Botanique Méditerranéen de Porquerolles.

Cet accès permettra d'obtenir la localisation cartographique des observations naturalistes renseignées sur notre commune. La base de donnée sera alimentée par l'Agence MTDA, bureau d'étude recruté dans le cadre de l'élaboration du PLU avec les observations faites par les inventaires du naturaliste.

Cet échange de données est entièrement gratuit.

La convention a été présentée à la commission urbanisme-voirie du 2 juin 2015.

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité,*

*D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.*

## **IX- Artiste en résidence : Convention de partenariat avec la plasticienne Jacqueline DELPY.**

Mme Bérénice GONI présente au Conseil Municipal la convention de partenariat entre la commune de Bouzigues et l'artiste plasticienne Jacqueline DELPY pour accueillir l'artiste en résidence du 10 au 26 juin 2015.

Durant cette résidence intitulée « L'Étang Suspendu », l'artiste va créer une œuvre pour la commune qui en deviendra le propriétaire.

L'atelier de l'artiste sera installé au premier étage de La Poste (salle informatique).

L'artiste proposera gratuitement des ateliers à destination des scolaires, des enfants qui fréquentent le centre de loisirs, des familles et de la population.

Le montant de la prestation de l'artiste est fixé à 3250,00 €.

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public  
et décide à l'unanimité,  
D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention*

## **X- Recrutement d'agents non titulaires pour besoin saisonnier.**

Afin de palier à l'absence de certains personnels titulaires du service technique et au regard des charges de travail induites par les festivités et animations, Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que, comme tous les ans, il convient de recruter 4 agents non titulaires en emplois saisonniers :

- 2 agents pour le mois de juillet
- 2 agents pour le mois d'août

Chaque année de nombreuses demandes arrivent en Mairie pour les emplois saisonniers. Mme le maire explique que ces emplois sont recrutés parmi les jeunes Bouzigauds. Ils doivent avoir 18 ans, si possible le permis de conduire et la priorité est donnée aux candidats qui font leur première demande.

Cette année ont été choisis :

- pour le mois de juillet : Fabien Tudesq et Charlie Cauvy
- pour le mois d'août : Grégory Valentin et Quentin Larmande

En cas de désistement, le poste sera proposé au premier candidat inscrit en liste d'attente.

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public  
et décide à l'unanimité,  
D'autoriser Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2,  
de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, 4 agents  
non titulaires correspondants aux grades suivants :  
- 4 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe*

## **XI- Voirie : Dénomination de voies :**

M. Olivier ARCHIMBEAU explique au conseil que lors de la commission voirie du 2 juin 2015, il a été proposé d'attribuer un nom aux voies qui n'étaient pas baptisées.

Les dénominations sont les suivantes :

- Impasse de la Gare (voie des Ateliers municipaux à la caserne des pompiers)
- Rue du Relais Bleu (voie qui conduit à la menuiserie Bigot et à l'Agence Avocette)
- Impasse de la Clavade (desserte des maisons qui longent la RD 613 en contre bas du chemin de la Clavade)
- Jetée des pêcheurs de Bouzigues (jetée du port de pêche près des voiles latines).

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité,*

*D'adopter les dénominations suivantes :*

- Impasse de la Gare*
- Rue du Relais Bleu*
- Impasse de la Clavade*
- Jetée des Pêcheurs de Bouzigues.*

*Charge Mme le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et aux autres services publics.*

## **XII- Domaine Public Communal : Modification du tarif de la redevance des terrasses commerciales :**

Monsieur Olivier ARCHIMBEAU expose au Conseil Municipal que lors de la commission voirie du 2 Juin 2015, il a été proposé de revoir le montant de la redevance des terrasses commerciales inchangé depuis 2013.

L'augmentation est proposée sur l'ensemble de l'occupation du domaine public communal. Celle-ci prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La tarification appliquée tiendra compte de deux zones distinctes : en bordure d'étang et en dehors du bord d'étang (1/3 du prix des terrasses commerciales situées en bord d'étang).

La proposition est la suivante :

<b>Zone</b>	<b>Tarif Actuel</b>	<b>Tarif 2016</b>
Bord d'Etang	36,30 €/m <sup>2</sup>	40,00 €/m <sup>2</sup>
Hors bord d'étang	12,10 €/m <sup>2</sup>	13,33 €/m <sup>2</sup>

M. ARCHIMBEAU propose que les tarifs de cette redevance soient revus plus régulièrement.

Françoise CHASTEL demande si les particuliers qui occupent des espaces publics (devant de portes, placette...) paient une contribution ?

Mme le Maire explique que cette utilisation n'est pas dérangeante. Cela contribue à l'entretien de l'espace public ainsi qu'au bien vivre dans le village. Il faut cependant veiller à ce qu'il n'y ait pas de dérapage (nuisances diverses).

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité,*

*D'appliquer une modification des tarifs selon la proposition suivante :*

<i>Zone</i>	<i>Tarif Actuel</i>	<i>Tarif 2016</i>
<i>Bord d'Etang</i>	<i>36,30 €/m<sup>2</sup></i>	<i>40,00 €/m<sup>2</sup></i>
<i>Hors bord d'étang</i>	<i>12,10 €/m<sup>2</sup></i>	<i>13,33 €/m<sup>2</sup></i>

*La nouvelle tarification entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

### **XIII- Convention d'objectifs et de financement prestation de service ALSH périscolaire primaire et maternel "le Naissain" et Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) avec la CAF.**

Madame Danielle ARCHIMBEAU expose au Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'Accueil périscolaire primaire et maternel.

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service et de l'aide spécifique rythmes éducatifs.

Elle est conclue pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Françoise CHASTEL demande comment a été distribué l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) ?

Mme le Maire précise que cette aide a permis de financer l'intervention de Mme Bower pour l'éveil à l'anglais ainsi que le temps de présence plus important du personnel de l'ALAE. Pour 2015, les programmes des activités proposés aux enfants pendant le Temps d'Activité Périscolaire (TAP) ont été retravaillés et améliorés de concert avec l'équipe de l'Accueil de Loisirs et les enseignants.

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité,*

*D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'Accueil périscolaire primaire et maternel et l'aide spécifique des rythmes éducatifs.*

### **XIV - Agenda 21 : Convention avec le CPIE Bassin de Thau et Demande de subvention auprès de la DREAL :**

Mme Stéphanie VALAT explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du prolongement de l'Agenda 21 local pour la période 2015-2016, le Centre Permanent d'Initiatives pour

Environnement (CPIE) interviendra régulièrement en appui technique pour animer les réunions et ateliers citoyens proposés sur cette période.

Le montant de la prestation du CPIE s'élève à 1800€

Il convient de solliciter une subvention à la DREAL à hauteur de 50% maximum.

Stéphanie VALAT informe également le conseil municipal que le Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie n'a pas encore répondu officiellement sur la prolongation de l'Agenda 21 local pour la période 2015-2016 mais notre dossier est en bonne voie pour la prolongation. La DREAL se charge de prendre contact avec le Ministère pour faire accélérer la validation.

Les ateliers participatifs reprendront à l'automne 2015.

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité,*

*D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le CPIE Bassin de Thau et de solliciter une subvention auprès de la DREAL à hauteur de 50% maximum.*

## **XV- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Lagune de Thau et de l'Étang d'Ingril.**

Monsieur Olivier ARCHIMBEAU expose au Conseil Municipal les principes du SAGE de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils stratégiques de planification visant une gestion équilibrée des ressources en eau, des milieux aquatiques et de leurs usages, à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.

Le premier objectif d'un SAGE est de garantir durablement une qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques compatible avec les usages. Il s'agit d'assurer l'alimentation des populations en eau potable, mais également de conforter les activités halieutiques (conchyliculture, pêche), l'agriculture, le thermalisme et le tourisme.

Le SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril a fait l'objet d'une longue concertation depuis 2007, son élaboration a été portée par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau et les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), véritable « parlement de l'eau », qui ont validé chaque étape de sa construction.

Il définit un projet commun de préservation et de valorisation de la ressource en eau et propose des recommandations et des prescriptions, à l'échelle d'un périmètre comportant 25 communes sur 5 intercommunalités.

Véritable contrat moral autour des ressources en eau, le SAGE a également une portée juridique forte, en particulier en ce qui concerne les documents d'urbanismes (SCOT, PLU, cartes communales), mais également les programmes et schémas (eau, assainissement, environnement) des communes, communautés de communes et communautés d'agglomération du territoire.

C'est pourquoi, à l'issue de cette phase de consultation et de l'examen par la CLE de l'ensemble des avis émis, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique.

Les documents constituant le SAGE ont été transmis à la commune courant mai. Ils comprennent :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) comportant 34 dispositions,
- une évaluation économique,
- une évaluation environnementale,
- un atlas cartographique,
- un règlement opposable aux tiers.

Lors de sa réunion du 23 avril 2015, la Commission Locale de l'Eau a validé à l'unanimité les documents finaux du projet de SAGE, marquant ainsi une étape décisive pour organiser la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire de Thau.

Lors de cette même réunion, la Commission Locale de l'Eau a souhaité engager la consultation des Personnes Publiques Associées. Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, le Président de la CLE a donc sollicité les 25 communes du périmètre du SAGE pour qu'elles délibèrent sur le projet, dans un délai de **4 mois** à compter de la réception du courrier.

Monsieur Olivier ARCHIMBEAU dit qu'il est nécessaire de porter un avis sur le SAGE de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril.

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité,  
D'approuver le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril.*

## **XVI- La Poste : Avis sur la proposition de transformation du bureau de poste en Agence Postale Communale**

Mme le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de sa mission de service public liée à l'aménagement du territoire, La Poste doit adapter son réseau en recherchant la meilleure efficacité sociale et économique. Elle est donc autorisée à transformer des bureaux de poste en Agence Postale.

L'Agence Postale Communale est encadrée par une convention signée entre La Poste et la commune partenaire pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction au moins une fois.

Dans cette convention, La Poste s'engage à :

- Verser, par l'intermédiaire du fonds de péréquation, une rémunération équivalente à 12000€/an soit 1000€/mois pour l'agent territorial qui sera recruté par la commune,
- Verser une prime à l'installation équivalente à 3 mois d'indemnité mensuelle pour l'aménagement de l'agence postale lors de son ouverture,

- En cas de besoin et au cas par cas, contribuer, par l'intermédiaire du fonds de péréquation aux travaux nécessaires.

La Poste prendra également en charge : l'informatique, le mobilier et la signalétique, l'équipement de sécurité (coffre, alarme...), l'abonnement internet, le matériel nécessaire à l'activité postale, la formation de l'agent.

La commune s'engage à prendre en charge :

- Le salaire de l'agent
- Le management hiérarchique de l'agent (agent territorial)
- Le local et les charges qui lui sont liées
- La ligne téléphonique

Mme le Maire demande à l'assemblée de donner son avis sur la proposition faite par La Poste de transformer l'actuel bureau de poste en Agence Postale Communale.

Après débat,

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à 17 voix pour (Olivier ARCHIMBEAU, Fabrice BALSIERE, Elisabeth BARON, Sylvain BLANQUET, Jean-Louis BRUN, Françoise CHASTEL, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Magali DESPLATS, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT, Françoise WALCH) et 2 abstentions (Danielle ARCHIMBEAU et Claude LEROUGE)*

*De donner un avis favorable à la proposition de transformation du bureau de poste en Agence Postale Communale.*

#### DECISIONS DE MME LE MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme le Maire donne lecture des décisions l'autorisant à :

- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux : Modification et mise en place des comptes de dépôts de fonds des régies de recettes Escales, Station d'avitaillement, Droits de Places, ALP le Naissain, Mairie Accueil et Locations de Salles et des régies d'avances ALP le Naissain.

- Défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier dans l'affaire qui oppose la Commune de Bouzigues et M. Didier d'ACUNTO et de désigner le cabinet CGCB, avocats au barreau de Montpellier pour défendre les droits et intérêts de la commune.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire informe l'assemblée que le Compte Administratif 2014 et le Budget 2015 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Bas Languedoc ont été reçus en mairie et que les documents sont consultables en Mairie.

- M. Olivier ARCHIMBEAU informe le conseil municipal que suite à la consultation faite auprès des riverains de la Rue Jeanne d'Arc, le sens de circulation retenu est celui de la Grand'rue Etienne Portes vers la Rue Jeanne d'Arc, en direction de la Place de la Victoire. Un arrêté a été pris pour interdire la circulation depuis la place de la Victoire vers la rue Jeanne d'Arc.

- Mme Françoise CHASTEL demande s'il est possible de revenir sur la fermeture au public de la mairie les mercredis et vendredis après-midi ?

- Mme le Maire propose dans un premier temps de remettre en service le standard.

- Mme Françoise WALCH demande quand l'approvisionnement de sable pour les plages est-il prévu ?

- M. Michel PAQURIAUD répond que le sable a été commandé et qu'il devrait être livré d'ici une dizaine de jours.

-Mme le Maire profite d'aborder le sujet des plages pour expliquer à l'assemblée la situation concernant les analyses des eaux de baignade. Ces analyses ne tiennent pas compte de la spécificité de l'étang et malgré les efforts de la collectivité en matière d'assainissement, de prélèvement, d'auto contrôle et de fermeture préventive de la baignade, il y a de fortes chances pour que nos plages soient fermées à la baignade dans quelques années.

- Mme le Maire rappelle que nous avons obtenu le Pavillon Bleu 2015 pour la 4<sup>e</sup> année consécutive.

- Mme le Maire informe le conseil de l'ouverture de l'enquête publique sur le Schéma de Cohérence Ecologique (trame verte et bleue) du 16 juin 2015 au 16 juillet 2015. (Le dossier d'enquête publique est téléchargeable sur le site : <http://www.langedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-r592.html>)

- Mme le Maire lit un courrier de M. FOUASSON qui remercie les pompiers de Bouzigues et le SAMU de Sète pour leur intervention rapide et efficace lors de l'accident grave dont il a été victime en Mai dernier.

- Mme Walch propose que ces remerciements soient diffusés dans le prochain numéro du Petit Echo.

-Mme le Maire donne le calendrier des prochaines manifestations :

-13 juin : - Fête des Ecoles

-18 juin : - Cérémonie commémorative à 10h au Monument aux morts

-20 juin : - Gala de Théâtre à 21h, Place du Belvédère

-21 juin : - Fête de la Musique : Place G. Clémenceau, Place du Belvédère et à la Voile Blanche.

- 27/ 28 juin : - Fête de la St Pierre

- 13 juillet : - Distribution de lampions, Discours, Retraite aux Flambeaux, Bal Public et Feu d'Artifice

- 14 juillet : - Jeux sur le port

- 15 juillet : - Ouverture du Festival de Thau à Bouzigues, à partir de 19h30, Place du Belvédère

**Fin de la séance à 20h15.**